L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI, 21 JANVIER 1888.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée No. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, comme suit:

LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 21 janvier.
LA BOURGOGNE, Frangeul, samedi, 28 janvier
LA CHAMPAGNE, Traub, samedi, 4 février

Prix du passage pour le Havre.

Première cabine (vin compris)........$80 et $100
........$60
Deuxième classe........
Billets aller et retour à prix réduits.
Entrepont, $26, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.
Pour fret et passage, s'adresser à
J. B. DODART, Agt., 61 rue Carondelet.

LIGNE CROMWELL.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Partant Mercredi 25 janvier, à 8 A. M.
Cette ligne se compose des steamers suivants
KNICKERBOCKER. HUDSON.
LOUISIANA. NEW ORLEANS.
Le steamer
KNICKERBOCKER, Capt. Kemble,
partira de son quai au pied de la rue Toulouse
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0
Passage—Cabine........$40
Entrepont........20
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO., Rue Carondelet No 41
4 mai—1 an

MANDEVILLE, COVINGTON ET LES SOURCES D'ABITA.

Le Steamer New Camelia.

A partir du 15 octobre 1887, quittera Milnebourg à l'arrivée des trains du chemin de fer Pontchartrain du dépôt Pontchartrain au pied des Champs Elysées comme suit:
Les MARDIS à l'arrivée du train de midi.
Les JEUDIS à l'arrivée du train de midi.
Les SAMEDIS à l'arrivée du train de 3 P. M.
DE RETOUR.
Le bateau quittera Madisonville les lundis à 6 A. M.
Old Landing les mercredis à 7 A. M.
Old Landing les vendredis à 7 A. M.
Les eaux et le temps le permettant, le bateau partira.
Prix........$1 00.
Excursion........
Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, à l'extrémité de la rue Good
W. G. COYLE, Agent. No. 47 rue Carondelet.
18 oct.

CHEMINS DE FER.

Queen and Crescent Route

New Orleans & Northeastern Railroad.

La ligne la plus courte et la plus rapide entre la Nlle-Orléans et Meridian, St. Louis, Birmingham, Chattanooga, Cincinnati et toutes les localités à l'Est et au Nord. De la Nouvelle-Orléans à Cincinnati, 25 heures et demie seulement.

ALLANT AU NORD.

		No 2, Limited.	No 6, fast line.
Dép.	Nlle-Orléans	5:00 p. m.	10:00 p. m.
Arr.	Meridian	10:20 p. m.	5:00 a. m.
Arr.	St. Louis	....	7:20 a. m.
Arr.	Tuscaloosa	1:40 a. m.	9:50 a. m.
Arr.	Birmingham	3:20 a. m.	12:05 p. m.
Arr.	Attalla	5:25 a. m.	2:30 p. m.
Arr.	Chattanooga	8:30 a. m.	6:40 p. m.
Arr.	Junction City	2:50 p. m.	2:23 a. m.
Arr.	Lexington	4:15 p. m.	3:43 a. m.
Arr.	Cincinnati	6:40 p. m.	6:46 a. m.

VENANT DANS LE SUD.

		No 1, Limited.	No 5, fast line.
Dép.	Cincinnati	7:55 a. m.	8:00 p. m.
Dép.	Lexington	10:15 a. m.	11:05 p. m.
Dép.	Junction City	11:25 a. m.	12:30 a. m.
Dép.	Chattanooga	6:00 p. m.	8:20 a. m.
Dép.	Attalla	9:00 p. m.	1:00 p. m.
Dép.	Birmingham	11:10 p. m.	3:30 p. m.
Dép.	Tuscaloosa	12:48 a. m.	5:45 p. m.
Dép.	St. Louis	....	9:00 p. m.
Dép.	Meridian	4:00 a. m.	10:55 p. m.
Arr.	Nlle-Orléans	9:30 a. m.	6:15 p. m.

J. M. KNIGHT, Agent de Billets. 34 rue St Charles.
1er janv—4 mois.

LOUISVILLE, NEW ORLEANS —AND— TEXAS RAILWAY.

MISSISSIPPI VALLEY ROUTE.

	Arrivée.		Départ.
No 1	9 00 A. M.	No 2	5:00 P. M.
No 3	6 20 P. M.	No 4	7:00 A. M.
No 5	10 00 A. M.	No 6	3:45 P. M.

Excursions du Dimanche:
Arrivée—8:40 P. M. | Départ—8:00 A. M.
Les trains Nos 1 et 2 font un service quotidien entre la Nouvelle-Orléans et Memphis; les Nos 3 et 4 tous les jours entre la Nlle-Orléans, Vicksburg et Greenville; les Nos 1 et 2 ont des chars Buffet Pullman entre la Nlle-Orléans et Louisville.
Des correspondances de trains se font à Harriston pour Natchez et N. J. et C.; à Vicksburg avec le V. S. & P. et V. et le M. R. R.; à Memphis avec la Cliff Route, Newport News & Mississippi Valley Railroad, L. & N. M. & C. et d'autres lignes.
Tous les trains s'arrêtent à Kenner.
JOHN BRADLEY, Agent Général.
E. W. HOW, G. F & P. A.
S. F. REYNOLDS, Agent Commercial.

Route du sud de la Nouvelle-Orléans, du Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. & Co.

Départ de la N-Orléans	Arrivée à la N-Orléans
Pacific Express, daily........7:15 am	Atlantic Express, daily........8:10 pm
San Antonio Express, daily..7:20 pm	New Orleans Express, daily..8:05 am

Chars-dortoirs entre New-Orleans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nlle-Orléans, Galveston et Dallas par le San Antonio and New Orleans Express.
Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans les chars-dortoirs à retenir tous les jours au bureau coin Magazine et Natchez.
A. C. HUTCHINSON, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.
17 mai—1an

Crescent Insurance Company.

67 et 69, rue du Camp, NOUVELLE-ORLEANS.

Organisée comme compagnie mutuelle en 184[illegible]—Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1880.

CAPITAL EN ARGENT...$400,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles et à échéance fixées de gré à gré, remises contre des risques d'incendie.

W. R. LYMAN........Président
J. H. OGLESBY........Vice-Président
CHAS. E. RICE........Secrétaire

Directeurs:

Joseph Bowling.	Chas M. Whitney.
Geo. W. Sentel.	J. H. Oglesby.
U. Marinoni.	W. R. Lyman.
J. J. Reiss.	Charles H. Dolese.
Lucien Delery.	S. C. Coulon.
R. F. W. Bachman.	Charles Newman
Joseph Kohn.	M. Gillis.
James T. Budd.	Chas. A. Rice
	D. R. Calder.

Voir nos agents dans la Louisiane, le Texas, le Mississipi et l'Arkansas
10juil 87—1an

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances du Sud.

(SOUTHERN INSURANCE COMPANY OF NEW ORLEANS.)

Cinquième Etat Annuel

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1887:

PRIMES REÇUES.

Sur les risques d'incendie........	$357,297 54
Sur les risques de rivière........	7,534 82
Sur les risques de mer........	7,718 19
	$372,550 55
A ajouter: Primes non acquises de 1886........	70,842 00
Total des primes........	$443,392 55
A ajouter: Intérêt et profits et pertes........	30,850 74
Revenu total........	$474,243 29
A déduire: Pertes payées—	
Sur les risques d'incendie........$164,318 32	
Sur les risques de rivières........5,814 40	
Sur les risques maritimes........1,457 30	
	$171,590 02
Primes remboursées, cancellations, et commissions........98,665 23	
Réassurances........30,215 50	
Taxes et licences........4,434 18	
Dépenses, bureau local et agences, salaires, Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances et Machines Babcock, loyer, impressions, etc........34,067 11	
Total des dépenses........	$334,972 09
Surplus........	$139,271 20

ACTIF—VALEURS SELON LE COURS DU MARCHÉ.

Argent comptant........	$ 69,873 17
$25,000 bons 4 pour cent des Etats Unis, avec coupons........	31,468 75
$119,000 bons consolidés de la ville de la Nouvelle-Orléans (émission Crossman)........	130,900 00
$80,200 bons à prime de la ville de la Nlle-Orléans inclus primes tirées........	105,864 00
$25,000 bons 4 pour cent de la Louisiane........	22,500 00
Prêts sur demande (garantis par valeurs collatérales)........	30,629 98
1 action N. O. Produce Exchange........	135 00
1 action N. O. Sugar Exchange........	75 00
Un bon du St Bernard Steam Engine Fire Co........	50 00
25 actions N. O. Warehouse Co........	525 00
Primes en cours de collection........	45,513 24
Meubles, accessoires, coffres-fort, etc........	2,000 00
Dépôt avec le Board des Underwriters........	150 00
	$439,684 14

PASSIF.

Capital actions payé........	$300,000 00
Fonds de réserve........	9,714 86
Dividendes non payés........	1,189 06
Réservé pour risques non expirés	83,897 75
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées........	31,000 00
Comptes divers non payés de décembre 1887........	1,509 02
Balance (exclusivement du dividende de juillet 1887)........	12,373 45
	$439,684 14

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.
ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.
Fait sous serment pardevant moi, à la Nlle-Orléans, le 11 janvier 1888.
M. T. DUCROS, Notaire, 138 rue Gravier.

A une réunion du Conseil des Directeurs de cette Compagnie, tenue le 10 courant, il a été unanimement résolu de payer aux actionnaires, SUR DEMANDE, l'intérêt-dividende semestriel régulier de QUATRE POUR CENT sur le fonds-capital.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire
Nlle-Orléans, 11 janvier 1888.
12 jan—

ETAT DE SITUATION —DE LA— New Orleans National Bank

De la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

A LA CLOTURE DES AFFAIRES, Le 1er août 1887.

ACTIF.

Prêts et escomptes........		$1,283,903 30
Surtirages........		1,232 00
Bons des Etats Unis pour garantir la circulation........		200,000 00
Bons des Etats-Unis pour garantir les dépôts........		200,000 00
Bons des Etats-Unis en main........		4,350 00
Autres actions, bons et hypothèques........		766,851 25
Dû par agents de réserve........		107,059 73
Dû par d'autres banques nationales........		57,037 7
Dû par banques d'Etat et banquiers........		9,250 91
Propriétés foncières, meubles, etc		109,645 40
Dépenses courantes et taxes payées........		6,139 34
Primes payées........		106,346 62
Chèques et autres valeurs au comptant........	164 42	
Echange pour le Clearing House........	273,916 26	
Billets d'autres banques........	64,636 00	
Circulation fractionnaire (y compris les nickels........	26 83	
Espèces (y compris les certificats d'or du trésor)........	237,299 00	
Legal tender notes........	252,000 00	828,042 51
Fonds de rachat, avec le trésorier des E. U. 5 pour cent de circulation........		9,000 00
Total........		$3,688,858 83

PASSIF.

Capital........		200,000 00
Surplus........		400,000 00
Profits non divisés........		71,269 80
Billets de Banque Nationale en circulation........		180,000 00
Dividendes non payés........		250 00
Dépôts individuels à tirer sur chèques	2,329,679 42	
Certificats de dépôt sur demande........	23,382 42	
Certificats de dépôts à échéance........	2,000 00	
Chèques certifiés........	1,571 10	
Chèques du caissier en circulation........	15,012 75	
Dépôts des Etats-Unis........	182,844 08	
Dû à d'autres banques nationales........	229,939 01	
Dû aux banques et banquiers d'Etat........	52,910 25	2,837,339 00
Total........		$3,688,858 83

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.
Moi: WILLIAM PALFREY, caissier de la Banque ci-dessus, je jure solennellement que l'exposé ci-dessus est véridique au mieux de ma connaissance et de ma croyance.
WM. PALFREY, Caissier.
Fait sous serment devant moi, ce 5ème jour d'août, 1887.
GEO. W. CHRISTY notaire.
Pour copie conforme:
WM. T. BENEDICT.
C. H. BECK.
JOHN T. MOORE, Jr.
Directeurs.
7août—

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands de la Nouvelle-Orléans.

No 104 RUE DU CANAL.

Trente-deuxième Etat de Situation Annuel.

CONFORMÉMENT aux exigences de sa Charte, la Compagnie publie l'exposé suivant:
Primes reçues durant l'année expirant mai 1887, y compris les primes non acquises de la précédente année—

Primes sur les risques d'incendie........		$185,875 80
Primes sur les risques de mer........		6,577 07
Primes sur les risques de rivières........		4,703 65
Total des primes........		$197,156 02
Moins les primes non échues.		54,874 00
Primes nettes acquises à la date du 31 mai 1887........		$142,282 02
Pertes payées—		
Sur risques d'incendie........	$50,345 05	
Sur risques maritimes........	3,078 48	
Sur risques de rivières........	1,523 90	
Taxes et dépenses, moins l'intérêt........	3,355 98	
Réassurances et primes remboursées........	19,627 13	77,930 54
Profits........		$64,351 48
Moins 7½ 0/0 dividende payé........	$45,000	
Réserve pour les réclamations non ajustées........	15,000	60,000 00
En plus........		4,351 48

La Compagnie a l'actif suivant:

Immeuble........	$252,327 06
Actions de Banques, de Compagnies de Chemins de fer et autres........	56,786 77
Billets garantis par hypothèques et nantissements........	104,039 95
Billets à recevoir........	54,724 51
Primes en voie de recouvrement........	22,572 97
Action de la compagnie du chantier "Dry Dock" de Vallette........	11,362 50
Jugements sur les billets hypothécaires........	4,335 00
Comptant en caisse........	35,772 25
	$542,771 01

L'exposé qui précède est une copie juste, vraie et exacte des livres de la Compagnie.
G. W. NOTT, Secrétaire.
P. FOURCHY, Président.
ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Fait et signé pardevant moi e 13me jour du mois de juin 1887.
N. B. TRIST, Notaire.

DIRECTEURS:

D. A. Chaffraix	Jos A. Shakspeare,
M. W. Smith	W. H. Bohnger,
Paul Capdevielle	Jno B. Lallande,
Aristide Hopkins,	D. Fatjo,
Paul Fourchy,	U. Bassetti,
	Alden McLellan

14 juin—1m

Vingt-Neuvième Tableau Annuel —DE LA— Compagnie d'Assurance HOPE —DE LA— NOUVELLE-ORLEANS.

Bureau: No 189 rue Gravier.

CONFORMÉMENT à sa Charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année expirant le 31 décembre 1886:

Sur les risques d'incendie........	$444,790 48	
Sur les risques de mer........	52,169 43	
Sur les risques de rivière........	38,061 04	
	$535,020 93	
A ajouter: Primes non acquises en 1885........	104,551 14	$639,855 07
A ajouter: Intérêts et profits et pertes........		19,883 09
		$659,488 16
A déduire:		
Pertes sur les risques d'incendie........	$241,492 06	
Pertes sur les risques de mer........	30,195 14	
Pertes sur les risques de rivière........	8,793 41	
	$280,480 61	
Taxes........	6,305 25	
Réassurances........	21,796 81	
Primes remboursées........	76,599 26	
Réfaction........	81,402 52	
Commission........	3,190 78	
Bureau des assureurs, corps de sauveta, annonces, loyer, salaires et autres dépenses........	45,160 76	$514,955 99
		$144,482 17
Dividende semi-annuel de 5 0/0 payé en juillet 1886........	12,500	
Dividende semi-annuel de 5 0/0 déclaré le 12 janvier 1887........	12,500 00	25,000 00
Montant réservé pour pertes non réglées........		18,942 75
Montant réservé pour risques non terminés au 31 décembre 1886........		100,539 42
		$144,482 17

—ACTIF.—

Prêts sur hypothèques........	$3,316 67
Prêts sur nantissement........	58,882 00
Effets pour primes........	14,779 04
Billets à recevoir sur demande........	27,958 43
Bons d'Etat........	56,750 00
Actions de la banque nationale de l'Union et autres actions........	16,491 81
Biens fonciers........	4,698 59
Dû par des compagnies d'assurance	2,804 50
Mobilier du bureau, coffre-fort, etc.	3,018 07
Primes en voie de perception........	116,785 59
En caisse........	16,467 44
Total de l'actif........	$401,982 17

—PASSIF.—

Capital........	250,000 00
Fonds de réserve........	20,000 00
Réserve pour primes non acquises au 31 décembre 1886........	100,539 42
Pertes non réglées........	18,942 75
Dividende de 5 0/0 déclaré le 12 janvier 1887........	12,500 00
	$401,982 17

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.
J. A. CHALARON, Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 13 janvier 1887.
M. T. DUCROS, Notaire, No 138 rue Gravier.
A une assemblée des Directeurs tenue le 12 janvier 1887, il a été unanimement résolu qu'un second dividende semi-annuel de 5 0/0 sur le capital, provenant des profits de la Compagnie pour l'année expirée le 31 décembre 1886, soit déclaré payable sur demande aux actionnaires ou à leurs représentants.
14janv—1m LOUIS BARNETT, Secrétaire.

Belles Montres, Pendules, Diamants, Bijouterie, Argenterie, Etc.
—CHEZ—
FRANTZ & OPITZ,
COIN DES RUES ROYALE ET BIENVILLE.
BIJOUTIERS ET HORLOGERS PRATIQUES.
Les plus jolis MONOGRAMMES gravé aux prix les plus réduits tous genres faits sur commande.

Christmas on Wheels.
Bicycles, Tricycles, Velocipedes, Goat Wagons, Sulkies and Harness,
Baby Carriages.
Whips, Robes, Blankets, Rugs, Etc.
At R. P. RANDALL'S
Carriage and Harness Repository,
54 and 56 Baronne St.

COMPAGNIE D'ASSURANCE LIVERPOOL AND LONDON AND GLOBE.

LA PLUS GRANDE COMPAGNIE DU MONDE CONTRE L'INCENDIE.

Plus de $40,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis.

Toutes les pertes sont payées COMPTANT, sans escompte, aussitôt qu'elles sont justifiées.

Pertes payées pour l'incendie de Chicago - - - $3,239,091.
Pertes payées pour l'incendie de Boston - - - $1,427,290.

—DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLEANS—
NEWTON BUCKNER, Chairman; RODOLPH WOLSTE, A. DELVAILLE.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire Résident. LAWRENCE F. LOW, Assistant Secrétaire.
12 nov. '87—1an

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.

Bureau No 33 rue du Camp.

DOUZIÈME ÉTAT DE SITUATION ANNUEL

CONFORMÉMENT à l'Article 10 de sa Charte, cette Compagnie publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1886:

Primes sur risques d'incendie........		$ 99,705 12
de rivières........		3,399 55
maritimes........		3,427 90
		$106,532 57
A ajouter primes non acquises pour 1885........		29,613 70
		$136,146 27
A déduire:		
Pertes d'incendie........	$40,505 97	
Pertes de rivières........	2,084 50	
Pertes maritimes........	1,252 95	
Réfaction........	10,071 41	
Réassurances........	16,670 71	
Primes remboursées........	6,802 79	
Dépenses, Commissions, Taxes, Loyer, Board of Underwriters, Babcock, Corps de patrouille, etc., moins compte et intérêt........	16,249 57	$87,137 85
		$49,008 42
Réservé pour pertes non réglées........	$3,421 [illegible]	
Intérêt déclaré le 1er juillet 1886........	7,307 23	
Intérêt et dividendes déclarés ici........	15,318 81	
Réservé pour primes non acquises de 1886........	22,950 82	
	$49,008 42	

La Compagnie possède l'actif suivant:

Billets d'action........	$4,918 29
Prêts sur nantissement et hypothèques........	162,749 29
Billets à ordre........	5,336 56
Propriétés foncières........	15,000 00
Argent comptant et argent en banque........	69,304 94
Primes en voie de collection........	39,465 89
Meubles de bureau divers........	4 448 53
	$301,223 44

PASSIF.

Capital........	$150,000 00
Réserve pour pertes non estimées........	3,131 56
Intérêt et dividendes........	24,943 53
Réserve pour primes non acquises........	
Fonds de réserve et surplus........	122,848 35
	$301,223 44

L'exposé ci-dessus est une copie fidèle et exacte prise dans les livres de la Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.
R. H. BENNERS, Secrétaire.
Fait sous serment pardevant moi, ce 19e jour de janvier 1887.
W. O. HART, Notaire.
Nouvelle-Orléans, 19 janvier 1887.
A une réunion du Conseil de Direction, tenue ce jour, il a été résolu de payer l'intérêt et les dividendes suivants, sur demande:
DIX POUR CENT d'intérêt annuel et CINQ POUR CENT d'intérêt sur le capital payé, faisant un total de QUINZE POUR CENT par an. VINGT CINQ POUR CENT de dividende sur les primes participantes, avant août.
I. N. MARKS, Président.
T. PRUDHOMME, Vice-Président
R. H. BENNERS, Secrétaire.

Conseil de Direction.

J. ALEXANDER	LEON BERTOLI,
H. H. BIERHORST,	PHIL. BECK,
PETER BLAISE,	P. EGAN,
H. ELLERMAN,	JNO. FITZPATRICK
C. T. GAUCHE,	CHAS HEMARD,
A. H. ISAACSON,	I. N. MARKS,
A. MAGINNIS,	WASH. MARKS,
T. PRUDHOMME,	A. H. SIEWERD,
OTTO THOMAN,	JNO. EVERETT.

25janv—Mar Jea—1 mois

DATE DE FONDATION 1805

COMPAGNIE D'ASSURANCES DE LA NLLE-ORLEANS.

(New Orleans Insurance Company of New Orleans.

Etablie en 1805.

BUREAUX: 3 rue Carondelet, entre Canal et Commune.

CAPITAL - - - $500,000

J. TUYES, Président
A. SCHREIBER, Vice Président.
JOSEPH A. HINCKS, Secrétaire.

Assure contre les risques de feu, de mer et de rivières, aux taux les plus réduits.

DIRECTEURS:

CHAS. T. DUGAZON,	EDWD. J. BOBET,
PIERRE POUTZ,	H. GALLY,
D. FATJO,	A. SCHREIDER,
CHAS. E. SCHMIDT,	THEO. BRIERRE,
JULES TUYES,	W. C. C. CLAIBORNE JR..
GUS. PITOT,	J. W. HINCKS.

24 fev—1an

Proclamation —DU— ROI DU CARNAVAL,

PRO BONO PUBLICO.

EDIT CLXXX.

A tous ceux que le présent Edit concerne Salut!

Nous rappelant avec une vive reconnaissance l'allégeance accordée à notre autorité, et les brillantes cérémonies préparées pour notre règne joyeux, nous nous adressons encore une fois à nos bien aimés sujets de la Nouvelle-Orléans la reine des villes du Sud, notre capitale de prédilection, et, afin que tous se préparent à nous recevoir, nous ordonnons que le

MARDI-GRAS,

LE 14ÈME JOUR DE FÉVRIER,

1888.

connu comme le grand jour de notre fête à nous, REX, Roi du Carnaval, soit observé avec une pompe inaccoutumée, et que tous ceux qui doivent allégeance à notre maison fassent tout en leur pouvoir pour que ce soit un jour de joie pour nos bien aimés sujets et ceux qui visite[nt] notre capitale royale. A cette fin nous ordonnons et décrétons, que:

I. Toutes les lignes de transports dans notre domaine royal publieront et promulgueront immédiatement un tarif réduit pour le transport à la Nouvelle-Orléans, au profit des sujets loyaux qui peuvent désirer visiter la capitale royale ce jour-là.

II. Afin d'attester leur loyauté et d'honorer convenablement notre très auguste personne à l'occasion de notre entrée triomphale dans la capitale, tous les sujets fidèles qui y résident devront se former en corps organisé et se rapporter promptement au département de la guerre pour être assignés au service.

III. En considération de la prompte et implicite obéissance à cet Edit Royal, chaque sujet loyal est par la présente absous de tout service et allégeance envers tous autres pouvoirs que le nôtre, et tous les édifices publics et lieux d'affaires dans la capitale royale devront être fermés.

IV. La réputation de ces fêtes s'étant étendue dans beaucoup de pays, inspirant à tous les peuples le désir de voir les magnifiques spectacles organisés en notre honneur et de participer aux joies de notre règne nous adressons à tous ceux qui demeurent au delà de nos frontières, protégés par notre royal étendard en rouge, de vert et d'or, une cordiale invitation à visiter notre capitale de choix le Mardi-Gras. Nous leur promettons un bon accueil et cette généreuse hospitalité pour laquelle nos affectueux sujets de la Ville du Croissant sont renommés dans le monde entier.

V. Nous sommes heureux d'apprendre que la santé et la paix ont été le partage de notre peuple bien aimé dans tout l'Etat, que les récoltes sont satisfaisantes; que l'avancement et la prospérité ont couronné toutes les branches de l'industrie et de notre commerce. Nous formons le vœu que chaque année nouvelle voie s'accroître les richesses et la paix de ceux que nous aimons tant, leur permettant de fêter avec plus d'éclat et avec plus de gaieté notre visite annuelle en la Ville du Croissant.

VI. Sa Majesté souhaite une bonne et heureuse année, à tous les résidents de sa ville bien aimée, et exprime le désir que la Paix et l'Harmonie y régnera, et que la santé et la prospérité soit avec eux.

Sa Majesté a aussi ordonné qu'il fit beau temps pendant son séjour dans la Ville du Carnaval afin que tous ceux qui nous viendront de l'étranger puissent se livrer aux joies de l'époque.

Dieu protège le Roi!

Donné sous notre signature et le sceau royal, dans notre joyeux Palais des Arts, en notre ville des Fleurs, le 1er jour de Décembre 1887, et la Cent-Quinzième Année de notre règne.
Par le Roi lui-même,
REX.
Contresigné: BATHURST. Grand Chambellan.
Palais du Carnaval, Nouvelle Orléans, 31 Décembre 1887.
Toutes les communications officielles devront être adressées à
BATHURST.
Lock Box 3239, Nlle-Orléans, Lne.
1janv—

L'annuaire de Soards.—Cet important ouvrage renfermant toutes les informations qui se peuvent désirer sur la Nouvelle-Orléans ainsi qu'un état industriel, commercial et administratif de celle ci, paraîtra en 1888, comme toutes les années précédentes. M. L. Soards, qui en est l'éditeur depuis une vingtaine d'années, a déjà mis ses agents à l'œuvre.

On ne saurait nier que le produit de la vente d'un livre de ce genre ne couvre jamais les frais auxquelles entraîne sa publication; c'est donc sur le patronage des négociants que compte M. Soards, non seulement en leur vendant un exemplaire de son annuaire, mais encore en y publiant les annonces de leurs maisons de commerce.

Les étrangers, on le sait, jettent les yeux sur un *Directory* dans le but de se parfaitement renseigner sur la ville qu'ils visitent, pour savoir si ces affaires y sont brillantes, si ses habitants sont actifs, entreprenants.

Le négociant qui omet de publier une annonce ans cet annuaire méconnait ses intérêts.

Aucun exemplaire n'en sera vendu hors du bureau de l'éditeur. Ainsi donc, l'homme d'affaire qui n'y souscrit pas s'expose à en être privé. Le livre se vendra $6; et des listes de souscription seront répandues en ville jusqu'au moment de sa publication. S'il arrivait à quelque personne d'en vouloir un exemplaire après la rentrée de ces listes, elle aurait à en faire la demande, par carte postale ou autrement, à l'éditeur, Allée Commerciale, 5.

Chez tous les Parfumeurs & Coiffeurs
La VELOUTINE
Poudre de Riz spéciale
PRÉPARÉE AU BISMUTH
Par CHles FAY, Parfumeur
PARIS, 9, Rue de la Paix, PARIS

LA FARINE DUTAUT
Est le meilleur Aliment des Enfants
35 ans de succès. Elle aide l'allaitement et facilite le sevrage. Elle se digère très bien; n'aigrit jamais, et prévient vomissements et diarrhée, même à l'époque de la dentition. Vente en gros: Mme DUTAUT à Choisy-Paris. New-Orléans: FOUGERA; St-CYR-FOURCADE, 215, Canal-Street; LYONS & Cie, 42, Camp Street.

PAPIER FAYARD ET BLAYN
Guérison certaine des Rhumes, Irritations de Poitrine, Rhumatismes, Lumbagos, Douleurs, Brûlures, fait disparaître Cors et Durillons.—Exiger la signature sur les Rouleaux.
Paris, 1 franc dans toutes les Pharmacies. GROS, 30, rue Saint-Merri, Paris

VICHY
[illegible] PARIS, 8 boulevard Montmartre.
Grande-Grille—Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales, calculs biliaires etc.
Hôpital—Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile inappétence, gastralgie, dyspepsie.
Célestins—Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète albuminurie.
Hauterive—Affections des reins, de la vessie, la gravelle, les calculs urinaires, la goutte, le diabète, l'albuminurie.
EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE
Les sources de Vichy, ci-dessus, se trouvent chez MM. FAYT GELPI & BRO., BRULATOUR, MARCEL MAJEAU.

DANS LES BONNES PHARMACIES
Sparadrap Révulsif de THAPSIA
à la Marque de Lépine rate et Gallien
De la Maison DESNOIX
17, Rue Vieille-du-Temple, PARIS
Très efficace pour le traitement externe des Rhumatismes, Irritations de la Poitrine, Bronchites, Rhumes, Maux de Gorge, etc.

Migraines.—Maux de Tête
GUARANA
de GRIMAULT & Cie [illegible]
Un seul paquet de cette poudre végétale et naturelle, délayée dans un peu d'eau sucrée, suffit pour faire disparaître les maux de tête, migraines ou névralgies les plus violents. Son action tonique lui donne une efficacité incontestable contre les coliques.
Dépôt à Paris, 8, Rue Vivienne.

PATE & SIROP DE SÈVE DE PIN MARITIME de LAGASSE, Pharmacien à Bordeaux.
Les personnes faibles de poitrine, celles atteintes de: Toux—Rhumes—Grippes Catarrhes—Bronchites Enrouements Extinction de voix—Asthme sont certaines de trouver un soulagement rapide et guérison dans l'emploi des principes balsamiques du pin maritime concentrés dans le Sirop et la Pâte de Sève de Pin maritime de Lagasse.
Dépôt à Paris, 8, rue Vivienne
ET DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES

ANÉMIE
QUINA LAROCHE Ferrugineux
Recommandé pour faciliter les *Croissances* et *Formations difficiles*, il procure au sang la force et les Globules *rouges* qui en font la beauté; il fortifie l'*Estomac*, excite l'*Appétit*, combat l'*Anémie*, le *Lymphatisme*; abrège les *Convalescences*, etc.
PARIS, 22, rue Drouot, 22, PARIS
NEW-YORK, E. FOUGERA ET Cie.

ELKIN & CO.,
100......Rue du Canal......100
Nouveau Stock
TAPIS
Moquettes, Velours, Brussels, Ingrain
Aux plus bas prix.
RIDEAUX
Des derniers modèles et des genres les plus nouveaux en Crêto, Colbert, Suisse et Nottingham.
Portières Turcoman et de Vienne,
Corticine, Toile Cirée
Linoleum.
Assortiment complet de Tapisserie d'Etoffes pour Rideaux.
12 sept.

Prof. CYRILLE C. THEARD,
No 59 1/2 Union, 3e District.
Leçons chez lui de 9 heures à 10 heures du matin et de 6 heures à 9 heures P. M.
Français, Anglais, Volapuk, Tenue des Livres, etc. 14 oct—

LISTE DES NAVIRES DANS LE PORT.

STEAMERS.

Noms	Destination	Mouillage
Australian	Liverpool	1er dist, 20
Ashfield	Rouen	Elevator
Bellarosa	Gênes	1er dist, 38
Bernard Hall	Liverpool	1er dist, 20
City of Lincoln	Brême	rue 3e
Clinton	Havane	Alger
Capulet	....	4e dist, 43
El Paso	New York	Alger
E B Ward, Jr	Puerto Cortes	1er dist, 15
Escalona	Brême	rue 3e
Effective	....	Southport
Gussie	Port Limon	1er dist, 14
Jos Oteri, Jr	Bocas del Toro	1er dist, 15
Jamaican	Liverpool	1er dist, 20
Madrid	Galveston	Alger
Martha	Brême	rue 2e
Niceto	Liverpool	1er dist 27
New Orleans	New York	2e dist, 8
Pomeranian	Liverpool	Southport
Parole	Laid up	Alger
Paris	Havre	4e dist, 40
Ponce de Leon	Barcelone	4e dist, 43
Professor Morse	Honduras	1er dist, 15
P [illegible]usher	....	Point
S Pizzati	....	Alger
Tancarville	Havre	rue 5e

NAVIRES.

Noms	Destination	Mouillage
Cora	....	1er dist, 38
Henry	....	3e dist, 29
Heinrich	....	3e dist, 39
Julia	....	rue 1re
Lydia Skolfield	Havre	1er dist, 32
Lizzie Burrill	Havre	3e dist, 31
Margarethe	....	2e dist, 16
Marcelino Jane	Barcelone	4e dist, 40
Prince Henry	Liverpool	1er dist, 39
Prince Amadeo	Havre	rue 7e
Riverside	....	1er dist, 36
Telefone	Russie	1er dist, 39

BARQUES.

Noms	Destination	Mouillage
Alejandre Bosch	Barcelone	1er dist, 35
America	Espagne	rue 7e
Domenico Lanata	Oporto	1er dist, 27
Francesco	Liverpool	rue 8e
Flora	Brême	3e dist, 33
Hera	Gênes	3e dist, 36
Ilia	....	3e dist, 29
John Watt	....	rue 1re
Lady Dufferin	Liverpool	1er dist, 37
Noe	....	Gretna
Orion	Revel	3e dist, 41
San Michele	Cadix	1er dist, 31
Seringapatam	Liverpool	1er dist, 39
Saat Anna	....	rue 8e
Sator	....	2e dist, 18
Tafala	Barcelone	1er dist, 32

BRICKS.

Noms	Destination	Mouillage
San Prisco	Passages	3e dist, 26

GOELETTES.

Noms	Destination	Mouillage
Cefalu	Ruatan	2e dist. 16
Henry Souther	....	El vator
Jos P Macheca	....	1er dist, 14
Jas B Jordan	Charleston	1er dist, 27
Magnolia	Tampa	Gouldsboro
Royalist	....	1er dist, 14
R B Locke	....	2e dist, 17
Santo Oteri	....	1er dist, 12

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans.

NEW-YORK.
Steamship Eureka, Quick........parti 21 janv
Steamship Hudson, Freeman........parti 21 jan
Steamship Chalmette, Percy........parti 17 jan
LIVERPOOL.
Steamship Carribean, Daniels........parti 14 jan
Steamship Texan, Wallace........parti 18 jan
Steamship Scholar, Corbishley........parti 18 déc
Steamship Venezuelan, Gillies........parti 23 déc
Steamship Counsellor, ...parti 5 jan
Steamship Norfolk, Woolston........parti 3 janv
Steamship Red Sea, Baker........parti 8 janv
SHIELDS, ANG.
Steamship Corona, Wittenburg........parti 28 déc
NEWPORT.
Barque Demetra, Schramm........partie 30 sept
PHILADELPHIE.
Steamship Gardinia, Rutherford........parti 14 jan
ANVERS.
Steamship Nantes, Grandillon........parti 13 jan
Navire Suzanne, Zinke........parti 25 nov
HAVRE.
Navire Norris, Barstow........parti 10 déc
BREME.
Barque Marie Louise, Behring........partie 28 déc
Steamship Ocean King, Denham........parti 7 janv
HAMBOURG.
Barque Niagara, Steeuken........partie 30 nov
FUNCHAL.
Barque Federico, Vianelo........partie 1er déc
MONTEVIDEO.
Barque Shan Lee, Morgan........partie 8 nov
Barque Maria Cristina........partie 10 nov
BARCELONE.
Barque Matto August, Wirpi........partie 1er déc
Brick Iris, Stone........parti 29 déc
MESSINE.
Steamship Inflexible, Shaw........parti 23 déc
PALERME.
Steamship Inflexible, Shaw........parti 9 janv
Steamship Sidonian, Jamieson........parti 10 janv
GENES.
Barque Anna........partie 9 jan
SWANSEA.
Steamship Red Sea, Baker........parti 17 jan
Steamship Ocean King, Denham........parti 17 jan
RIO DE JANEIRO.
Navire Crown Prince, William........parti 23 déc
Barque Prince Arthur, Morch........parti 23 déc

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.
Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.
Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.
Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Kursheedt et Bienvenu vs. leurs créanciers—No 22,836—Division "C"—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires, la raison commerciale de Kursheedt & Bienvenu et de Edwin Israel Kursheedt et Joseph Guichard Bienvenu, individuellement et comme membres de la dite raison commerciale, soit et est par le présent acceptée par la cour pour le bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Félix J. Dreyfous, notaire en cette ville, le MERCREDI, 25me jour de janvier 1888, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient être présentées devant eux et en attendant que toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que Percy Roberts, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 20 décembre 1887.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAMES D. RANKIN, Député-Greffier.
21déc—4f au 25janv.

ASSURANCES

Dix-huitième Etat Annuel —DE— L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1887:

Primes reçues:		
Sur risques de feu........		$225,406 98
Sur risques de marine........		3,756 82
Sur risques de rivière........		3,110 34
		$232,274 14
A ajouter, primes non acquises de 1886........		70,255 00
Primes totales........		$302,529 14
A ajouter, intérêts et profits et pertes........		27,397 12
Revenus........		$329,926 26
A déduire, pertes payées:		
Sur risques de feu........	$119,852 81	
Sur risques de marine........	7,199 67	
Sur risques de rivière........	155 63	
Total des pertes payées........	$127,208 11	
Retour de primes et cancellations........	5,221 17	
Commissions........	35,937 24	
Réassurances........	17,869 54	
Licences........	1,000 00	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, bureau des assurances, corps de sauvetage, loyers, publications, etc........	34,406 30	
Déboursés........		$221,642 36
Surplus........		$108,283 90
Primes non acquises de 1887........	$60,695 00	
Pertes ajustées et non ajustées........	34,000 00	94,695 00
Bénéfice net........		$13,588 90

ACTIF.

Argent en caisse........	$ 34,753 84
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississipi........	15,000 00
Argent entre les mains d'agents d'autres Etats........	13,912 61
$10,000 Bons des Etats Unis 4 0/0	12,700 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans........	134,310 00
$53,200 Bons à Prime de la Nlle-Orléans (dont $2,100 sont des Drawn bonds)........	71,953 00
Primes en voie de recouvrement........	12,628 77
Prêts sur hypothèque........	42,494 34
Effets à recevoir........	3,035 00
Billets à recevoir pour primes........	3,421 65
Actions et autres valeurs........	12,144 80
Meubles et installations de bureau........	2,500 00
Total........	$358,844 01

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire.
G. LANAUX, Président.
Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 16 janvier 1888.
CHAS. G. ANDRY, Notaire.
17 jan—1m

Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans.

CONFORMÉMENT au règlement de sa charte la Compagnie d'Assurances de la Nouvelle-Orléans publie l'état de situation suivant de ses affaires, du 1er janvier au 31 décembre 1887:

Primes d'incendie........	$252,568 66	
Primes maritimes........	11,034 79	
Primes de rivières........	5,485 26	
		$269,088 71
Primes acquises de 1886........		75,785 78
Total des primes........		$344,874 49
A déduire—		
Primes non terminées pour 1887........	$57,567 11	
Primes remboursées........	36,515 96	
Réassurances........	6,419 13	
		$100,582 20
Primes nettes acquises........		$244,292 29
A ajouter— Intérêt, loyers et sauvetage........		20,112 52
Revenu net........		$264,404 81
A déduire—		
Pertes par le feu........	$212,092 2[illegible]	
Pertes maritimes........	9,207 03	
Pertes de rivières........	6,945 85	
Pertes payées........	$228,246 13	
Commissions........	27,459 45	
Taxes et licences d'Etat, et de ville.	5,308 30	
Donations charitables........	348 85	
Frais de Cour et honoraires d'avocat	970 28	
Babcock's et corps de sauvetage........	4,129 21	
Dépenses générales et salaires........	26,714 54	
Profits et pertes........	986 84	
	$297,663 60	
Excédant des dépenses et pertes sur du revenu........		$33,258 79
A ajouter—		
Pertes ajustées........	$46,442 73	
Pertes non ajustées........	13,060 00	
		$59,502 73
Total des dépenses et pertes payées en sus du revenu........		$ 92,761 52

La Compagnie a l'actif suivant, selon la valeur du marché le 31 décembre 1887:

Bons des Etats-Unis 4 pour cent, bons de la ville de la Nlle-Orléans, bons à primes, Consolidés de l'Etat de la Louisiane (4 pour cent) compagnie de pompe à vapeur de St-Bernard, et bataillon d'artillerie de Washington........	$211,710 15
Metairie Cemetery Association et Vallette Dry Dock Co. et N. O. Cotton Exchange........	28,300 00
Argent dans les banques........	16,300 96
Billets de première hypothèque, prêts sur demande, garanties par valeurs en nantissement, et billets pour primes........	67,953 66
Propriétés foncières diverses et meubles de bureau........	70,835 25
Primes en voie de collection........	41,539 93
Compte de suspension et warrant d'Etat........	572 82
Intérêt sur billets hypothécaires........	5,517 05
	$443,735 87

PASSIF.

Créanciers divers et dividendes non réclamés........	$ 3,167 43
Pertes ajustées et non ajustées........	59,502 73
	$ 62,670 16
Surplus net en ce qui regarde les porteurs de police........	$383,065 71

L'exposé qui précède est une copie vraie et exacte des livres de la Compagnie.
(Signé) J. TUYES, Président.
JOS. A. HINCKS, Secrétaire.
Fait et signé pardevant moi, ce 10me jour de janvier 1888.
(Signé) JAS FAHEY Notaire.

Nous, soussignés, formant le comité spécial chargé par le Conseil de Direction de la COMPAGNIE D'ASSURANCES DE LA NOUVELLE-ORLEANS, d'examiner et d'estimer l'actif de la dite compagnie, certifions par les présentes que, après une enquête scrupuleuse, nous considérons l'estimation de l'actif ci-dessus comme exacte et correcte.
A. SCHREIBER,
H. LABOUSSINI,
P. POUTZ,
C. T. DUGAZON.

DIRECTEURS.

THEO. BRIERRE,	H. LABOUSSINI,
EDW. J. BOBEY,	P. POUTZ,
C. T. DUGAZON,	GUST. PITOT,
D. FATJO,	A. SCHREIBER,
H. GALLY,	CHAS. E. SCHMIDT,
J. W. HINCKS	JULES TUYES.

18 janv—1m

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE du District pour la paroisse d'Orléans—Haynes & Rogers, Wm D. Haynes et Andrew Y. Rogers vs leurs créanciers—No 22,908—Division A—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers des dits insolvables, soit convoquée conformément à la loi, au bureau de James Fahey, notaire en cette ville le 1er jour de février 1888, les dits créanciers devant être notifiés d'après les termes de la loi. Que Paul E. Théard, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents des dits insolvables; et que toutes procédures contre les personnes et les biens des dits insolvables soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 29 décembre 1887.
Signé, A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
30 déc—5f au 1er fév

PROMULGATION —DES— Amendements proposés à la Constitution de l'Etat de la Louisiane, adoptés par l'Assemblée Générale en 1884 et 1886.

ETAT DE LA LOUISIANE, Bureau du Secrétaire d'Etat.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la Constitution, publication est ici faite et soumise aux électeurs qualifiés de l'Etat de la Louisiane des amendements proposés à la Constitution de l'Etat et qui ont été votés par les deux tiers de tous les membres élus à chaque chambre de l'Assemblée Générale de cet Etat, à une session régulière, tenue en la ville de Baton-Rouge, dans les années 1884 et 1886, la Constitution exigeant que la dite publication soit faite pour l'information des électeurs qualifiés de l'Etat pendant les trois mois précédant immédiatement l'élection générale des représentants.

Les amendements ci dessus sont énoncés dans la loi No 43 et la résolution conjointe No 112 de la session régulière de 1884, et dans les résolutions conjointes Nos 28, 75, 88 et 92 de la session régulière de 1886, lesquels sont ci après publiés officiellement pour l'information des électeurs qualifiés de cet Etat. Ils seront soumis à l'approbation ou au rejet de ces derniers, à la prochaine élection générale qui sera tenue mardi, 17 avril 1888 (le mardi suivant immédiatement le troisième lundi du dit mois), de telle manière et dans une telle forme que les électeurs qualifiés pourront voter pour ou contre chaque amendement séparément. Si une majorité des électeurs qualifiés, votant à la dite élection, approuve et ratifie tous les amendements proposés ou quelques uns seulement le dit amendement ou les dits amendements proposés, ou l'un ou quelques uns d'eux ainsi approuvés et ratifiés, deviendront partie de la Constitution de cet Etat.

Loi No. 43 de la Session régulière de 1884.

Amendement No. 1.

RELATIF A L[illegible]

Les termes de la loi No. 42 [illegible] régulière de 1884, adoptée à la [illegible] ture, en l'année 1884, sont par le présent ratifiés et approuvés; et toutes les dispositions de la constitution de 1879 qui y sont contraires ou qui en préviendraient l'adoption, sont par le présent abrogés, en tant qu'il s'agit de l'application de la dite loi.

Résolution conjointe No. 112 de la Session régulière de 1884.

Amendement No. 2.

L'Assemblée Générale pourra diviser l'Etat en levées de district et pourvoir à la nomination ou à l'élection de commissaires de levées dans les dits districts, lesquels, conformément à la manière prescrite par la loi, seront chargés de la surveillance, de la construction, de la réparation et de l'entretien des levées dans les dits districts. Ces Commissaires des levées auront le droit de prélever une taxe qui n'excédera pas dix mills sur les propriétés imposables, situées dans les parties alluviables de chaque district exposé à l'inondation.

Il est bien entendu que, dans le cas où il serait nécessaire de se procurer des fonds additionnels pour construire, entretenir, conserver ou réparer les levées protégeant ces terres d'un district, le taux de la taxe limité par la présente à 1, pourra être augmenté, après que la proposition d'augmentation et l'objet pour lequel la dite proposition est proposée auront été soumis à un vote des contribuables du district, ou aux ayant-droit des dits contribuables, soit qu'ils résident ou ne résident pas sur les propriétés situées dans la portion alluviale du district exposé à l'inondation, et qu'une majorité de ces contribuables, en nombre et en valeur, se seront prononcés à la dite élection pour la dite augmentation.

Résolution conjointe No 28 de la session régulière de 1886.

Amendement No 3.

"Dans les districts composés d'une paroisse il n'y aura pas moins de six termes de la cour de district chaque année.

"Dans tous les autres districts, il y aura dans chaque paroisse quatre termes au moins de la cour de district, chaque année, excepté dans les paroisses de Cameron, de Franklin et de Vernon où il n'y aura que deux termes de la cour de district chaque année.

"Jusqu'à ce que la loi y pourvoie, les termes de la cour de district dans chaque paroisse seront fixés par un règlement de la dite cour, et ils ne seront pas changés sans trente jours au moins d'avis préalable publié dans un journal.

"Il y aura dans chaque paroisse deux termes de jury au moins, chaque année, avec un grand jury, excepté dans les paroisses de Cameron, Franklin et Vernon où il n'y aura qu'un terme de jury, chaque année, avec un grand jury.

"Aux autres termes de jury, l'Assemblée Générale pourvoiera pour des jurys spéciaux, quand la nécessité s'en présentera pour le jugement des affaires criminelles."

Résolution conjointe No 75 de la session régulière de 1886.

Amendement No 4.

Article 150.—"Le Canal du Nouveau Bassin et le chemin coquillé, ainsi que leurs dépendances, ne seront ni affermés ni aliénés.

Résolution conjointe No 88 de la session régulière de 1886.

Amendement No 5.

"Dans le cas de mort du lieutenant-gouverneur ou quand sa place deviendra vacante par suite de toute autre cause, le président par intérim du Sénat la remplira: il en exercera tous les devoirs et recevra le traitement attribué au lieutenant-gouverneur."

Résolution conjointe No 92 de la session régulière de 1886.

Amendement No 6.

Article 207.—Les propriétés suivantes, et nulle autre, sont exemptées de l'impôt, savoir: Toutes les propriétés publiques, tous les édifices dédiés au culte, tous les lieux affectés aux institutions de charité, tous les bâtiments et tous les biens à l'usage exclusif des collèges et des écoles, les biens fonds et les biens-meubles des bibliothèques publiques, les biens-fonds et les biens-meubles des associations littéraires à l'usage des dites associations, les livres et instruments de physique, ainsi que les tableaux et les statues d'une compagnie ou d'une association exposés dans une salle publique. Il est bien entendu que les biens servant de logement à des personnes employées ou loués dans un but de profit ou de revenu personnel ou collectif. Seront aussi exemptées de l'impôt les meubles meublant jusqu'à concurrence de $500. Seront également exemptées de l'impôt, pendant vingt ans à partir de l'adoption de la Constitution de 1879, les capitaux, les machines et autres objets employés dans la fabrication de matières textiles, de cuirs, chaussures, harnais, sellerie, chapeaux, farine, machines, instruments d'agriculture, glace, engrais, produits chimiques, meubles et autres articles en bois, en marbre ou en pierre, savon, fournitures de bureau, sucre, papier, bateaux (construction) et chocolat. Il est bien entendu que chaque fabrique ainsi exemptée de l'impôt devra employer au moins cinq ouvriers.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et j'ai attaché le sceau de l'Etat de la Louisiane, à la ville de Baton Rouge, ce 13e jour de janvier A. D. 1888.
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.
19jan—3m

NOUVEAU STOCK
PERSIENNES
Nouvellement reçues.
A. Brousseau, Fils.
23 et 25 rue de Chartres.
TAPIS
Anglais et Américains aux plus bas prix.
CORTICONE, TOILE CIRÉE, LINOLEUM.
Rideaux
Suisses, Nottingham, Madras, Turcoman.
RIDEAUX PORTIERES ET TRINGLES.
NATTES DE CHINE
De toutes sortes et des dernières nuances.
Le plus bel assortiment de Tapisserie et d'Etoffes pour Rideaux
4 oct—1 an

BASILE BARES,
FACTEUR DE PIANOS.
84 Rue Royale, N. O.
SEUL AGENT POUR LES Pianos GAVEAU, de Paris,
Supérieurs à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, de construction nouvelle pour la sonorité prolongée, à cadre en fer fondu d'une seule pièce, système perfectionné, mécanique à lame à double répétition, sommiers en fer, équilibré pour le maintien de l'accord. Ces pianos sont véritablement un velouté et une pureté de son remarquables.
Accords et réparations de pianos une spécialité.
29 [illegible]

FEUILLETON.

No. 52 Commencé le 25 novembre

Les Drames de la vie

La Grand'Mère.

Par Emile Richebourg.

DEUXIÈME PARTIE.

LES MISÉRABLES.

XV

DEUX COMPLICES.

—Suite—

—Je vous comprends, Charlotte. Du reste, je vous ai toujours considéré comme une personne douée d'une forte raison et d'une haute prévoyance. Vous ne me faites pas sentir aujourd'hui, pour la première fois, que je suis une gêne pour vous. Et tenez, vous ne me pardonnez pas d'avoir refusé d'écouter certaines propositions matrimoniales qui devaient m'éloigner pour toujours de Paris et même de France.

—Ces propositions, Alphonse, je vous les ai faites par intérêt pour vous. En les écoutant, vous auriez acquis en même temps la fortune et la sécurité. Je vous offrais une issue pour sortir de l'espèce d'impasse dans laquelle vous vous trouvez....

—Enfin, selon vous, c'est[illegible] moi d'épouser la fille [illegible] [illegible] de quelque [illegible]

de quelque spéculateur véreux dont la vanité a rêvé de faire oublier sa roture par une alliance aristocratique.

—Hé! cela voudrait toujours mieux que de prêter le flanc aux rancunes dont vous êtes l'objet.

Le regard du baron eut un éclair de colère.

—Que voulez-vous dire, Charlotte? fit-il.

—Vous le savez aussi bien que moi.

—Oui, en effet, je sais qu'on ne me pardonne pas d'avoir été autrefois l'homme le plus recherché de tout Paris. Je reçois aujourd'hui, comme le lion de la fable, le coup de pied de l'âne. On m'accuse de ceci, de cela et d'autres choses encore. On trouve singulière la chance que j'ai au jeu, on prétend que je fais métier d'exploiter l'inexpérience des jeunes étrangers qui veulent être initiés aux raffinements de la vie parisienne. Vrais ou faux, je connais ces bruits. Eh bien! après?....

Si j'en suis arrivé, comme je le disais tout à l'heure, à recevoir le coup de pied de l'âne, à qui la faute?

—A moi, peut-être?

—Oui, à vous, Charlotte Letellier, comtesse de Prémorin. Quand je vous ai connue, je n'étais certes pas un ange, j'avais sur la conscience pas mal de fredaines, qui avaient entamé ma réputation; mais enfin je n'avais pas perdu l'estime des autres et de moi-même.

En ce temps-là, Charlotte, quoique jeune, vous étiez une femme très forte, absolument dégagée des préjugés qui sont une entrave sur le chemin de la fortune. Alors, déjà, vous considériez la société comme une arène où la palme est aux plus habiles, où les scrupules sont le partage des niais, créés tout exprès pour servir de marchepied aux audacieux.

Vous aviez déjà une science approfondie du monde et vous affectiez de le mépriser pour avoir le droit de l'exploiter.

Je fus subjugué, je l'avoue, au contact d'une femme jeune et belle, qui devait la perversité à des proportions grandioses; je fus tier d'être votre amant, et à votre école, ma chère, mes progrès furent

connus bientôt que la vôtre était supérieure à la mienne.

Sosthène de Prémorin, ruiné ou à peu près, vous embarrassait; vous m'ordonnâtes de vous débarrasser de lui, je vous obéis, je le tuai!

La comtesse pâle, frissonnante, promena autour d'elle ses regards épouvantés, comme si elle eût craint qu'une oreille indiscrète n'eût entendu.

—Je le tuai, reprit froidement M. de Septème, et j'appris qu'avec de l'adresse on peut tromper la justice, qu'avec de l'audace on peut donner libre carrière à son ambition et à ses caprices.

A partir de ce jour, ma chère Charlotte, le peu de scrupules que je conservais encore s'évanouirent. Malgré cela je vous étais trop inférieur pour que notre association pût durer longtemps. Me trouvant insuffisant, vous avez cherché d'autres alliés et, jusqu'à présent, vous n'en avez pas manqué.

Ah! vous savez captiver la fortune, Charlotte; on vous recherche et l'on vous craint. C'est tout au plus si quelques personnes se demandent à voix basse si le titre de comtesse vous appartient. Votre salon est très fréquenté; toutefois quelques personnes prudentes s'abstiennent de se rendre à vos invitations, parce qu'elles se sont aperçues que chez vous les murs ont des oreilles.

Dites-moi, Charlotte, vous devez être riche, car on doit gagner beaucoup à se faire l'intermédiaire de certains mariages, à négocier certaines affaires délicates et à spéculer sur les secrets d'autrui?

Il ajouta avec ironie:

—Voyons, n'allez-vous pas bientôt vous retirer des affaires pour devenir dame patronnesse de quelque œuvre de charité?

La comtesse devint livide, mais n'osa pas se fâcher.

—Alphonse, pourquoi me dites-vous tout cela? Avez-vous donc l'intention de prendre avec moi l'attitude d'un ennemi?

—Dieu m'en garde! Ne sais-je pas les égards que je vous dois? Si je vous ai

mercuriales qu'il ne me convient pas d'entendre?

Il y eut un assez long silence.

—A propos, reprit M. de Septème, où en est ce magnifique mariage de notre fille, dont vous êtes venue me parler à Nice un matin?

Je dis notre fille, Charlotte, parce que, dans le temps, vous m'avez affirmé que j'étais le père de Cécile.

La comtesse se pinça les lèvres.

—Je ne me rappelle pas tout ce que j'ai pu vous dire autrefois, répondit-elle d'un ton assez sec, mais, si je vous ai affirmé que vous étiez le père de Cécile, j'ai eu tort. Ma fille est Mlle de Prémorin.

—Là, là, ne vous fâchez pas, comtesse; je ne songe nullement à revendiquer une paternité qui peut être celle d'un autre. J'y renonce volontiers. Permettez-moi, cependant, de m'intéresser à l'avenir de votre charmante Cécile.

—Certaines petites difficultés sont survenues et nous attendons; mais le mariage en question n'est pas rompu, il est simplement retardé.

—J'ai vu le jeune homme, il m'a paru fort insignifiant, et puis il est bien jeune.

—Le père a cinq millions de fortune.

—Je comprends, alors, que sa jeunesse ne soit plus un défaut.

—Je connais Cécile, et, si j'ai fait choix pour elle de ce jeune homme, c'est qu'il lui convient.

—Vous avez une trop grande expérience, comtesse, pour que je m'en rapporte pas, sur ce point, à votre sagacité

—J'espère bien que, d'ici à trois ou quatre mois, Cécile de Prémorin sera mariée.

—Tant mieux.

—Pourquoi tant mieux?

—Dame, je ne sais pas; il y a tant de choses à redouter dans la vie. Il peut se faire que, dans un an, Mlle de Prémorin ne trouve plus à se marier.

—Mais......

—Rappelez-vous, Charlotte, les fantômes dont vous me menaciez tout à [illegible] [illegible]bles, M. de Septème [illegible] [illegible] billet qu'il

avait reçu et à cette ressemblance d'Henri Merson avec le garde-chasse, qui l'avait troublé et paralysé à ce point que son épée n'avait pu rendre au baron de Livron le service promis et probablement payé.

Ce que pensait le meurtrier de Sosthène de Prémorin, il aurait pu le dire à sa complice; mais il préférait garder le silence.

Le coup porté à Charlotte Letellier n'en était pas moins rude.

Elle ne put se défendre d'une violente impression de terreur.

Lui la regardait, ayant sur les lèvres un sourire singulier.

Elle avait voulu l'effrayer et c'était elle qui tremblait.

Au bout d'un instant elle se leva et prit congé de son ancien amant, très peu satisfait du résultat de sa visite.

TROISIÈME PARTIE.

LES VICTIMES.

I

LE FORÇAT.

On sait qu'une loi du 8 avril 1852 ordonna la transportation à la Guyane des forçats qui, jusqu'alors, avaient subi leur peine aux bagnes de Brest et de Toulon.

Les îles du Salut, voisines de Cayenne, et plus particulièrement l'île Royale, la plus importante du petit archipel, furent affectées à la relégation des forçats.

Mais, depuis cette époque, il y eut encore un changement, et la Nouvelle-Calédonie a hérité du triste privilège dont jouissait la Guyane.

Toutefois, l'abandon de la Guyane, comme établissement pénitentiaire, n'a pas été complet, et cette colonie française possède encore aujourd'hui un personnel de condamnés qui, sous le costume réglementaire de grosse toile grise et le chapeau de paille larges bords, [illegible] attendent l'expiration [illegible] [illegible]

la mort, s'ils ont été frappés d'une condamnation à perpétuité.

Les îles du Salut ont, pour des motifs d'humanité, cessé de recevoir les criminels que la société exclut de son sein. Toutefois, les colonies agricoles, fondées dans l'intérieur des terres pour attiser le travail des déportés et opérer leur transformation morale, ont continué d'exister.

C'est sur les bords du Maroni que presque tous les essais de culture ont été tentés, non sans succès.

Le plus important de ces pénitenciers des îles du Salut est celui de Saint-Laurent. Les condamnés y travaillent au défrichement des terres et à l'abattage des arbres, soit pour le compte de l'Etat, soit pour eux-mêmes; car, si les forçats sont soumis à une surveillance rigoureuse, ils peuvent devenir concessionnaires de parties de terrains plus ou moins importantes.

En les récompensant ainsi de leur bonne conduite, on leur paye en même temps les services qu'ils ont pu rendre par leur travail en dehors des heures réglementaires.

Les condamnés concessionnaires sont toujours choisis parmi ceux qui ont le mieux mérité d'être signalés à la bienveillance de l'administration.

Outre le lot de terre, on leur donne des instruments de travail et ils ont le droit de se construire une maison. Alors, ils se livrent à la culture de leur terre et à l'exploitation des bois de construction qui leur sont payés d'après un tarif fixé d'avance.

Ils jouissent, dès lors, d'une liberté relative, qui pourrait être plus grande encore, car les évasions sont [illegible] douter.

Tous ceux qui voudraient s'[illegible] dans l'intérieur des terres seraient infailliblement condamnés à mourir de faim ou à être victimes des sauvages et des animaux féroces qui pullulent dans les forêts vierges.

Du côté de la mer, la faite n'est pas plus de chances. Les côtes [illegible] ses, marécageuses, inaccessibles [illegible] teaux; ceux qui ont tenté de [illegible] dans ces marécages se sont [illegible] [illegible]

Il n'est possible de s'embarquer que dans les ports, très peu nombreux, de cette côte, et, pour prendre la mer, il faut subir le contrôle des agents préposés aux départs.

Aussi, ces condamnés, dont l'énergie farouche s'était manifestée par des crimes, souvent atroces, arrivent presque tous à prendre leur parti de la destinée qu'ils se sont faite.

D'ailleurs, sous ce climat brûlant et humide qui appauvrit le sang et détend les ressorts de la volonté, les caractères les plus vigoureusement trempés se laissent aller à une sorte d'inertie qui ressemble à de la résignation.

Un jour, à la porte d'une maisonnette dépendante d'un des groupes de la colonie pénitentiaire du Saint Laurent, un homme était assis sur un banc de bois grossièrement équarri.

Cet homme pouvait avoir quarante-cinq ou quarante-six ans, mais il paraissait au moins dix années de plus. Il n'avait pas supporté impunément les atteintes d'un climat dont les effets se font particulièrement sentir sur ceux qui ne vont pas se retremper au contact de l'air natal.

Il était pâle, très pâle, et ses yeux avaient cet éclat maladif qui est un des symptômes des fièvres paludéennes. L'expression du visage était triste, mais franche et sympathique; tout en lui respirait l'honnêteté.

Et pourtant cet homme était un forçat, un condamné à perpétuité!

Mais nos lecteurs savent s'il avait mérité la peine qu'il subissait, car ils ont déjà reconnu Frédéric Lapret, l'ancien garde-chasse.

A ce moment, son regard, perdu dans l'espace, était tourné vers l'Europe ou plutôt vers la France, et il pensait à ceux qu'il avait laissés, à sa femme, à son fils, dont il n'avait jamais eu de nouvelles et qui, peut-être, repoussés de tout le monde, étaient depuis longtemps morts de douleur et de misère.

Un long soupir s'échappa de la poitrine du malheureux, et des larmes jaillirent de ses yeux.

Ah! combien il en avait versé de ces larmes, depuis dix-huit ans!

Frédéric Lapret, le forçat, était aimé de tous ceux qui le connaissaient; tou-

jours prêt à rendre service, on n'avait jamais eu qu'à se louer de lui. Seulement, il avait l'humeur taciturne, recherchait la solitude et, sans affectation, vivait, autant qu'il le pouvait, à l'écart des autres condamnés.

Il y avait bien des années déjà qu'en raison de sa conduite irréprochable, on lui avait accordé une concession.

Lui et ses compagnons de captivité avaient pratiqué une large clairière dans la forêt et là, où naguère une multitude d'arbres mêlaient leurs rameaux dans un fouillis inextricable, des habitations s'étaient élevées.

Autour de la cabane que Lapret occupait, s'étendait un jardin entretenu avec soin; les légumes d'Europe poussaient côte à côte avec les produits des climats tropicaux; les fruits du bananier atteignaient leur maturité; des larges feuilles du maïs sortaient des épis d'un jaune d'or; des plantes inconnues chez nous, couraient sur le sol ou grimpaient aux treilles; le manioc, les patates douces remplaçaient notre froment et nos pommes de terre.

A peu de distance, le regard embrassait un paysage enchanteur: c'était le Maroni aux eaux profondes, au cours large et majestueux, coulant entre deux rives couvertes d'une végétation exubérante; des palmistes gigantesques, au tronc poli comme une colonne de marbre; des cocotiers, des tulipiers, des ébéniers qui se balançaient au souffle de la brise que leur envoyait l'Océan.

Des bandes d'aigrettes blanches et bleues rasaient la surface du fleuve, et parfois effleuraient l'eau de leurs ailes. Des aras, des perroquets au plumage multicolore, des colibris aux couleurs pourpres, se détachaient sur la verdure du feuillage dans un miroitement merveilleux.

Des cassiques au plumage noir frangé de jaune orange s'enfuyaient à tire d'ailes dans l'épaisseur du bois.

Des insectes dont les variétés infinies auraient fait [illegible] entomologiste, traçaient [illegible] fantastiques arabesques [illegible] dip-tères, les pap[illegible] produisaient toutes les couleurs [illegible] précieuses, allaient [illegible] rivalisant [illegible] avec eux.

Frédéric Lapret ne voyait rien de ce spectacle féerique, il restait insensible à ces beautés, à ces merveilles de la nature qui sollicitaient son admiration.

Ses yeux pleins de larmes étaient toujours tournés vers l'Orient et sa pensée le transportait dans ce beau pays de Normandie où, pour la dernière fois, il avait vu et embrassé sa chère Marthe.

Il se revoyait à la Pomelière, dans sa modeste maison de garde chasse où, satisfait de son sort, n'ayant rien à désirer, à envier, il était si heureux. Oh! oui, c'était là qu'il avait connu le bonheur, le vrai bonheur!

C'était là que Marthe, sa femme adorée, avait donné le jour à un enfant, un fils, qu'ils avaient appelé Henri.

Depuis ce temps, depuis qu'une condamnation non méritée l'avait frappé, que d'années de souffrances incessantes s'étaient écoulées!

Il ne s'étonnait point de n'avoir reçu aucune nouvelle de France; n'avait-il pas voulu, dans son désespoir, être considéré comme mort par ceux qui l'avaient connu?

Oui, le malheureux condamné s'était imaginé qu'en agissant ainsi sa femme et son fils n'auraient pas à rougir de lui. Il n'avait pas écrit là-bas, quand il pouvait le faire, c'est-à-dire dès son arrivée à la Guyane, et il le regrettait amèrement maintenant; il lui aurait été si doux de savoir ce qu'étaient devenus sa femme et son fils, d'apprendre que son souvenir n'était pas éteint dans tous les cœurs.

Et cette question qu'il s'adressait chaque jour, que dis-je! vingt fois par jour, revenait sur ses lèvres:

—Que sont-il devenus? Vivent-ils encore?

Dans tous les cas, hélas! condamné à perpétuité, il ne les reverrait jamais! l'immensité de l'Atlantique le séparait de Marthe et d'Henri, et jamais il ne franchirait cette distance!

Il ne comprenait pas qu'il eût pu vivre si longtemps loin de la terre natale avec la plaie qu'il avait au cœur; mais que de fois bien en avait-il vu mourir parmi ceux qui étaient venus, jeunes et vigoureux, respirer l'air de ce climat meurtrier!

(A suivre.)